



Protocole d'accès aux terrains et activités

Préambule

La Cynophilie est avant tout une passion, l'Agility, sport canin, y est étroitement lié. L'association s'engage donc à appliquer sur le terrain le règlement établi par la commission d'utilisation nationale et à veiller à sa stricte observation par tous les adhérents.

L'association est basée sur le principe du bénévolat où chacun met ses compétences au service des autres en respectant les points essentiels énumérés ci-après.

Lors de son adhésion le protocole d'accès est mis à disposition de l'adhérent.

1. GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Le présent protocole d'accès est établi, modifié et validé par le comité. Il complète les statuts et le règlement intérieur du club qui ont force de loi pour tous règlements de litiges.

Article 2 : Tout adhérent admis est réputé accepter sans réserve, du seul fait de son adhésion, les statuts types régissant les clubs canins affiliés à la SCC et le protocole d'accès du club.

Article 3 : Le comité a la faculté de sanctionner un adhérent qui ne respecterait pas les clauses des statuts ou du protocole d'accès. Les adhérents sont responsables des personnes non adhérentes qui les accompagnent et seront personnellement sanctionnés en cas d'agissements de ces invités contraires aux statuts ou au présent protocole d'accès.

Article 4 : Toute atteinte à la moralité d'un membre du club, propos mensongers, toute agression verbale, gestuelle ou au travers des réseaux sociaux, ainsi que tout manque de respect envers un moniteur, sera sanctionné immédiatement.

Article 5 : Il est demandé que chaque adhérent se rende disponible pour apporter son aide lorsqu'il y est fait appel (travaux, tonte des terrains, organisation des concours, entretien des installations, déplacement des obstacles...).

Article 6 : Les membres du club doivent se comporter correctement à l'égard de leur chien. Aucun animal ne sera corrigé violemment ni brutalisé. Toute personne exerçant dans l'enceinte du club des brutalités sur un chien par des coups, par force ou à l'aide d'accessoires, sera sanctionnée par le comité.

Article 7 : Le collier plat ou le harnais sont à privilégier pour les cours, le collier à pointe ou collier étrangleur sont interdits.

2. ADHÉSION ET COTISATION

Article 8 : Pour pouvoir être membre de l'association, il est indispensable de fournir les éléments suivants :

- Feuille d'adhésion dûment remplie
- Photocopie de la carte d'identification du chien,
- Photocopie de l'assurance responsabilité civile (multi risque famille),
- Photocopie du LOF (pour les chiens inscrits),
- Photocopie du carnet de vaccination à jour (le vaccin contre la rage pour les chiens de plus de 3 mois et le vaccin contre la toux du chenil sont fortement conseillés)
- Chèque à l'ordre des « BAUZIFON'CHIENS » du montant de la cotisation et de l'adhésion.

Si l'un des critères n'est pas satisfait, l'inscription sera considérée nulle.

Article 9 : La cotisation annuelle des adhérents agility est fixée à 135€ (pour 1 chien) et à 210 € (pour 2 chiens du même foyer).

La cotisation semestrielle pour l'école du chiot et l'éducation est fixée à 60€.

Il faut ajouter aux cotisations l'adhésion annuelle au club de 15€.

Article 10 : Toute inscription validée est due : les frais d'inscription (adhésion et cotisation) ne pourront faire l'objet de remboursement, ni partiel, ni total quel que soit le motif de l'adhérent.

Article 11 : Tout adhérent à l'agility doit être présent lors des manifestations (concours) organisées par le club.

Article 12 : Le Pass sanitaire est obligatoire pour pouvoir accéder au terrain.



Article 13 : Les adhérents qui ne seront pas à jour de leur cotisation à la date de renouvellement seront considérés comme démissionnaires conformément à l'article 9 des statuts.

Article 14 : Les adhérents s'engagent à signaler au club toute modification survenue après l'enregistrement du dossier.

Article 15 : En cas d'absence prolongée de plus de 2 mois, l'adhérent perd sa priorité d'accès aux cours et sera mis en liste d'attente. L'adhérent sera prévenu 15 jours avant par mail.

Article 16 : Le club se réserve le droit de refuser les chiens de 1^{er} et 2^{ème} catégorie.

3. PROTOCOLE D'ACCÈS

Article 17 : Les séances d'éducation et d'agility sont portées sur un planning mis à disposition des adhérents par voie d'affichage. Chaque membre de l'association s'engage à :

- Arriver 15 minutes avant le début des cours,
- Faire défouler le chien avant l'arrivée au club,
- Ne pas fumer sur les terrains d'entraînements,
- Ramasser les déjections de son chien,
- Prévenir en cas d'absence prolongée,
- Ne pas accéder aux terrains sans l'autorisation d'un moniteur,
- Tenir son chien en laisse (sauf information contraire d'un moniteur),
- Ne pas venir au club avec un chien malade ou une femelle en chaleur.
- Respecter le matériel mis à leur disposition et participer à son entretien.

Article 18 : Les entraînements peuvent être exceptionnellement suspendus à l'occasion de concours organisés par le club et de certaines manifestations régionales ou nationales, ou en fonction de l'état des terrains. Il appartient au Comité d'en prendre la décision et d'en avertir les membres du club.

Article 19 : Les séances d'entraînement d'agility (débutants/loisir et compétiteurs) ont lieu selon les modalités fixées par le comité. Les personnes qui veulent pratiquer l'agility et participer aux compétitions, devront prendre la licence de propriétaire (licence de base) et à terme, passer le CAESC et le Pass Agility.

Article 20 : Pendant les cours d'agility (tous niveaux), en dehors de leur passage sur le parcours, les chiens devront être maintenus au repos dans les cages.

Article 21 : Les adhérents agilitistes (tous niveaux) ne devront pas détendre leur chien sur le terrain d'agility, ni au début du cours, ni à la fin.

Article 22 : Il est indispensable de maintenir le terrain d'entraînement et ses abords dans un état de propreté irréprochable, (ex.: les déjections doivent impérativement être ramassées, les papiers et verres plastiques jetés dans les poubelles...) l'adhérent ne respectant pas ces règles élémentaires s'expose à des sanctions.

Article 23 : Le bureau, et les responsables d'activités peuvent interdire l'accès aux terrains d'entraînement à un adhérent même si l'adhérent est titulaire d'une licence « Les Bauzifon'chiens ». Cette décision doit être prise à l'unanimité par le Président et les responsables d'activité.

Article 24 : L'accès aux terrains d'entraînement est interdit aux adhérents non titulaires d'une licence de « Les Bauzifon'chiens » sauf autorisation exceptionnelle validé à l'unanimité par le Bureau et les responsables d'activité.

Article 25 : Tout adhérent se doit, lors des entraînements, d'écouter et de suivre les observations faites par le moniteur (ou le responsable désigné par lui).

Article 26 : Les engagements aux différents concours ou tournois sont gérés par le président selon les modalités en vigueur, les listes d'attente sont gérées par le responsable d'activité conformément aux critères définis par le comité, en fonction des spécificités de chaque club organisateur, il pourra être demandé à un adhérent de se désister au profit d'un autre adhérent.

Le Comité